

3 - AMÉLIORER L'EFFICIENCE DE L'OFFRE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

3.1 - Développer les outils d'aide à la décision

PE 3.1.2 - COOPÉRER POUR LIMITER LES PROBLÈMES LIÉS À LA PÉNURIE DE PERSONNELS

DIAGNOSTIC

Un nombre croissant d'employeurs font remonter des difficultés croissantes pour recruter :

- Évolution des attentes des jeunes professionnels
- Mobilités géographiques
- Salaires peu attractifs et faibles possibilités d'évolution professionnelle
- Numerus clausus des formations initiales

Ces phénomènes se conjuguent et rendent difficiles l'ouverture de nouvelles structures et le maintien des effectifs (ouverture en mode dégradé, auto-limitation de la capacité d'accueil).

DÉFINITIONS ET PRINCIPES D'ACTION

La démarche à engager est :

- D'améliorer la connaissance de la pénurie en termes de métiers, de volume et de saisonnalité.
- De partager ces informations avec la Région - qui détient les compétences en matière de formation - et Pôle Emploi pour permettre une adéquation entre l'offre et les besoins
- De soutenir les employeurs dans leurs processus de recrutement au regard des nouvelles attentes des jeunes professionnels.

PUBLICS ET TERRITOIRES

- ➔ Tous les territoires

PILOTAGE / COORDINATION

- ➔ Ville de Lyon
- ➔ Caf du Rhône
- ➔ Métropole de Lyon
- ➔ Pôle Emploi

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- ➔ Principaux employeurs du bassin métropolitain
- ➔ Uriopss
- ➔ Écoles de formation
- ➔ Région Auvergne-Rhône-Alpes
- ➔ Éducation Nationale (Bac ST2S)

ACTION 1

- ➔ Créer un groupe de travail «employeurs» associant des représentants de collectivités locales, des gestionnaires du secteur non-marchand et marchand, Pôle Emploi, les PMI et la Caf du Rhône.
- ➔ Identifier les principaux freins et affiner la volumétrie (métiers, saisonnalité, géographie) de la pénurie.
- ➔ Conseiller les petites structures dans leur processus de recrutement.
- ➔ Encourager les parcours de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).
- ➔ Développer l'analyse des pratiques professionnelles.

ACTION 2

Action en collaboration avec Pôle Emploi :

- ➔ Mettre en œuvre un plan de communication inter-institutionnel pour la promotion des métiers de la petite-enfance, pouvant mobiliser les ressources de Pôle Emploi via le Plan Investissement dans les Compétences (PIC) afin d'élaborer des parcours vers les métiers de la petite-enfance.

ACTION 3

Action en collaboration avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

- ➔ Engager une coopération visant à ajuster l'offre en formation initiale.

ACTION 4

Action à destination des directeurs de crèches :

- ➔ Étudier avec l'Uriopss la faisabilité d'une action de sensibilisation/formation continue pour les agents souhaitant accéder à la fonction de direction ou les directeurs prenant leur poste, afin de les préparer à la fonction de management.

ÉCHÉANCES

- ➔ Durée du Schéma des Services aux Familles.

RÉSULTATS ATTENDUS + INDICATEURS D'ÉVALUATION

➔ Faciliter les recrutements

- Création d'un groupe de travail employeurs
- Conduite d'une enquête par questionnaire sur les déterminants qualitatifs de la pénurie des professionnels de la petite-enfance
- Conduite d'une enquête chiffrée autour de la pénurie des professionnels de la petite-enfance